

le 21 février 2022

A l'attention de Monsieur le Préfet Bernard Gonzalez,
Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
CADAM, 147, boulevard du Mercantour, 06286 Nice cedex 3

Objet : Travaux réalisés par le SMIAGE dans le cadre du traitement des intempéries Octobre 2020.
Courrier RAR LP : 3P 000 613 5274 2

Monsieur le préfet,

nous vous remercions pour la communication des documents annexés à votre courrier du 22 novembre 2021, en réponse à notre requête du 30 juin 2021, relayée par la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

L'objectif de l'association étant d'avoir une vision exhaustive des travaux effectués par le SMIAGE dans les cours d'eau du bassin de la Roya, nous avons aussi contacté la CARF en octobre 2021 au titre de sa compétence GEMAPI. L'ensemble des documents relatifs au Contrat Territorial entre les deux organismes a été communiqué le 3 janvier 2022.

Nous avons alors rapproché «*les 21 dossiers déposés par le SMIAGE pour les travaux menés dans la vallée de la Roya*», communiqués par vos services sous l'appellation PAC 1 à PAC 21, et le Contrat Territorial spécifique concernant à la crue du 2 octobre 2020 qui liste 74 opérations, chacune avec sa localisation, son coût et son degré de priorité, dénommées ALCARF_001 à ALCARF_068 (fichier joint).

Il nous est apparu dès lors que les 21 dossiers ne couvraient pas les 74 opérations budgétées par la CARF. Pour aller plus loin, nous avons dressé un tableau de corrélation, en document joint, qui appelle les remarques suivantes :

- sur les 21 dossiers, un est en double pour Breil-sur-Roya (PAC18 idem PAC 2), un autre est une évolution pour Fontan (PAC 4 plus récent que PAC 20) ;
- sur les 19 dossiers restants, seul 6 sont en parfaite corrélation avec une opération de la liste (couleur verte) ;
- sur les 13 restants, 8 pourraient correspondre à une ou plusieurs des opérations de la liste mais avec des écarts sur les montants (couleur jaune), 5 ne semblent pas avoir été listés ;
- si on enlève une partie des opérations ALCARF de priorité 0 qui sont visiblement très ponctuelles, il reste environ 30 opérations pour lesquelles il n'a pas de dossier. Et parmi celles-ci la quasi totalité des priorités 1, 2 et 3, qui sont possiblement des opérations définitives d'après leur description.

Il faut ajouter à cela que sur le terrain des travaux sont en cours, ou presque terminées, pour lesquels nous n'avons pas reçu de dossier. Par exemple la rive droite du Riou à Tende (image en annexe). Ces travaux sont globalement illégaux si aucun dossier n'a été déposé par le SMIAGE.

En conclusion, soit les dossiers «absents» sont été déposés par le SMIAGE avant le 1 juillet 2021, date de fin d'application des arrêtés DIG (du 7 octobre 2020, 12 janvier et 1 avril 2021), et nous demandons à en avoir connaissance, soit ils sont inexistantes et la nomenclature IOTA s'impose avec application des délais légaux.

Nous demandons aussi la communication des dossiers de compte-rendu en fin d'opération, tels qu'ils sont spécifiés à l'article 5 dans les arrêtés mentionnés. Ceci permettra de différencier les travaux provisoires des définitifs. Par exemple pour le PAC 14 correspondant au talus sous le CHU de Tende, les travaux semblent terminés (image en annexe). On peut se demander si le batardeau faisant office de digue pour une crue annuelle de 150 m³/s est judicieux dans la mesure où l'eau peut très bien le contourner par l'amont.

Vous remerciant à l'avance pour votre réponse, nous vous prions d'agréer nos sincères salutations.